

**NOTICE : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Lorsque, en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), la scolarité d'un élève ou sa participation au périscolaire nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence), un **projet d'accueil individualisé (PAI)** est mis en place.

**La remise d'un PAI complet est obligatoire avant toute inscription et toute fréquentation des activités périscolaires.**

A chaque type de pathologie correspondant un PAI spécifique.

Les imprimés peuvent être retirés dans les écoles, à l'accueil de la Direction de l'Education, ou sur Internet.

**ATTENTION :**

- Compléter les 2 premières pages avec les coordonnées (1 exemplaire pour le scolaire et 1 exemplaire pour le périscolaire)
- Faire compléter et signer l'imprimé par le médecin traitant
- Joindre l'ordonnance correspondante si besoin d'un traitement
- Joindre autant de trousse de secours que de lieux fréquentés par l'enfant